

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

*Séance ordinaire du 2 juillet 2014*

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mercredi 2 juillet 2014 à 19 h 30 à la salle de délibérations du conseil au 208, 2<sup>e</sup> Avenue, Lac-Etchemin.

**Sont présents :**

**Madame la conseillère :** Judith Leblond

**Messieurs les conseillers :** Paul Poulin  
Serge Plante  
André Turmel  
Sylvain Drouin

**Est absent :**

**Monsieur le conseiller :** Jean-Guy Gosselin

**Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Harold Gagnon.**

**Sont également présents :**

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA;  
Le directeur général adjoint et directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, Richard Tremblay, B.Sc. T.P.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation des procès-verbaux des séances du 3 et du 12 juin 2014.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
  - 4.1
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
  - 5.1 Autorisation de signature - Protocole d'entente régissant les modalités d'entraide mutuelle entre les municipalités de la MRC des Etchemins lors d'interventions majeures des services de sécurité incendie.
  - 5.2 Résolution d'embauche comme pompier volontaire - M. Steve Pépin.
  - 5.3 Positionnement du Conseil municipal concernant la mise aux normes de la plate-forme élévatrice de l'Édifice municipal suite au dépôt de l'avis de correction de la Régie du bâtiment.
6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**
  - 6.1 Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 1405, route 277.

- 6.2 Demande de dérogation mineure no. 2014-69 - Mme Marie Cameron, 102, rue Cadoret (Zone 71-A).
- 6.3 Demande de dérogation mineure no. 2014-70 - Les Entreprises Forestières Etchemin ltée, 304, rue Industrielle (Zone 06-I).
- 6.4 Demande de dérogation mineure no. 2014-71 - Mme Lucette Belletête et M. Frédéric Valet, 211, rue Ouellet (Zone 52-CH).
- 6.5 Demande de dérogation mineure no. 2014-66 - M. Raynald Simard.
- 6.6 Adoption du règlement numéro 141-2014 pourvoyant à l'adoption d'un programme de revitalisation en vue de favoriser l'érection de nouvelles constructions dans un secteur autorisé de la municipalité (Zone 115-P).
- 6.7 Dépôt au Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi d'un avis d'infraction à MM. Julien et Simon Tremblay concernant une infraction à l'article 10.1.7 du règlement de zonage numéro 62-2006.

**7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

- 7.1 Actualisation de la "Politique de tarification secteur loisir et culture".
- 7.2 Autorisation de signature - Contrat pour l'engagement d'un entraîneur pour le programme d'entraînement au tennis pour les jeunes et les adultes.

**8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

- 8.1 Motion de félicitations - Mme Andrée-Anne Caron et les finalistes lacetcheminois au Festival de musique Clermont-Pépin.
- 8.2 Motion de félicitations - M. Serge Lamontagne.

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscriptions diverses :

- a) Tournoi de golf "Omnium Marie-Michèle Gagnon - Édition 2014 au profit de la Fondation de la relève des Etchemins".
- b) Tournoi de golf-bénéfice du 150<sup>e</sup> anniversaire de Lac-Etchemin.

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, M. le maire Harold Gagnon ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

*«Nous allons maintenant observer, en silence, un moment de recueillement, au cours duquel chacune et chacun d'entre nous invoqueront les forces et l'inspiration souhaitées, favorisant ainsi la conduite harmonieuse de la présente séance ainsi que la bonne et saine administration de la Municipalité de Lac-Etchemin».*

129-07-2014

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2.

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET  
RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que présenté par le directeur général/secrétaire-trésorier en y ajoutant les points suivants :

- 8.3 Motion de félicitations - M<sup>e</sup> Éric Tremblay.
- 8.4 Motion de félicitations - Aubin Gestion Construction.

***Adoptée à l'unanimité.***

3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 3 ET DU 12  
JUN 2014**

---

Considérant que copies des procès-verbaux des séances du 3 et du 12 juin 2014 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

130-07-2014-1

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND  
ET RÉSOLU :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2014, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

130-07-2014-2

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET  
RÉSOLU :**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juin 2014, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

***Adoptée à l'unanimité.***

4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**

4.1 Aucun point pour cet item.

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

131-07-2014

5.1

**AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE RÉGISSANT  
LES MODALITÉS D'ENTRAIDE MUTUELLE ENTRE LES MUNICIPALITÉS  
DE LA MRC DES ETCHEMINS LORS D'INTERVENTIONS MAJEURES DES  
SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET  
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le projet de protocole d'entente soumis par la MRC des Etchemins régissant les modalités d'entraide mutuelle entre les municipalités de la MRC des Etchemins lors d'interventions majeures des services de sécurité incendie;

QUE le maire, M. Harold Gagnon et le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault, soient et sont autorisés à signer ledit protocole, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin.

***Adoptée à l'unanimité.***

132-07-2014  
5.2

**RÉSOLUTION D'EMBAUCHE COMME POMPIER VOLONTAIRE - M. STEVE PÉPIN**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de M. Steve Pépin, comme "pompier volontaire", le tout effectif à la date d'embauche du 22 juin 2014.

***Adoptée à l'unanimité.***

133-07-2014  
5.3

**POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA MISE AUX NORMES DE LA PLATE-FORME ÉLÉVATRICE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL SUITE AU DÉPÔT DE L'AVIS DE CORRECTION DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT**

---

Considérant qu'un inspecteur de la Régie du bâtiment a procédé dernièrement à une inspection de la plate-forme élévatrice de l'Édifice municipal;

Considérant que des correctifs doivent obligatoirement être apportés dans les délais prescrits suite à la réception de l'avis de correction daté du 17 avril 2014 émis par la Régie du bâtiment et qui traite des lacunes rencontrées lors de l'inspection vis-à-vis l'appareil;

Considérant que la mise aux normes de cet équipement représente des coûts importants qui ne sont pas prévus au budget 2014;

Considérant que le DGA Directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, ne recommande pas actuellement au Conseil municipal d'autoriser la mise aux normes de la plate-forme élévatrice mais plutôt sa condamnation;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :**

QUE suite à la réception d'un avis de correction en date du 17 avril 2014 de la Régie du bâtiment concernant la mise aux normes de la plate-forme élévatrice de l'Édifice municipal;

QUE suite à la réception d'un prix élevé d'un soumissionnaire soit une entreprise spécialisée pour réaliser les corrections nécessaires à la mise aux normes;

QUE le Conseil municipal décide de condamner la plate-forme élévatrice de l'Édifice municipal pour une période indéterminée et de ce fait autorise le DGA Directeur des Services publics Urbanisme et Environnement à faire le nécessaire en fonction des exigences de la Régie du bâtiment.

***Adoptée à l'unanimité.***

6.

**DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

134-07-2014  
6.1

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT LE BÂTIMENT PRINCIPAL SIS AU 1405, ROUTE 277**

---

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a adopté le règlement numéro 121-2012 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur;

Considérant que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, un usage multifamiliale de 4 logements inclus dans dans la classe d'usage de type

« Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. de 6 logements), habitation collective (maximum de 6 chambres) (Hc) » à titre d'usage principal dans le bâtiment sis au 1405, route 277. L'usage de type « multifamiliale de 4 logements » contenu dans la classe d'usage de type « Unifamiliale en rangée, multifamiliale (max. de 6 logements), habitation collective (maximum de 6 chambres) (Hc) » est prohibé à titre d'usage principal dans un bâtiment ou sur un terrain dans la zone 41-CH au sens du règlement de zonage numéro 62-2006;

Considérant que ledit règlement permet de rendre réputée conforme, sous certaines conditions, la marge de recul avant à 8,75 mètres de la ligne avant du terrain de l'agrandissement projeté du bâtiment principal alors que la norme prescrite est de 9 mètres à l'intérieur de la zone 41-CH au sens du règlement de zonage numéro 62-2006;

Considérant que ledit règlement permet de rendre réputée conforme, sous certaines conditions, la présence d'escaliers extérieurs conduisant au 2<sup>e</sup> étage dans la cour avant du bâtiment principal, et ce, contrairement à l'article 9.1 du règlement de zonage numéro 62-2006 qui stipule que seul les escaliers extérieurs conduisant exclusivement au rez-de-chaussée, au sous-sol ou à la cave sont autorisés dans la cour avant d'un terrain;

Considérant qu'un avis public a paru dans l'édition du 11 juin 2014 du journal "La Voix du Sud" annonçant la tenue d'une assemblée de consultation;

Considérant la tenue d'une assemblée de consultation le 18 juin 2014 à 19 h au cours de laquelle le projet a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

Considérant qu'au cours de ladite assemblée publique, aucun citoyen n'était présent dans la salle;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET  
RÉSOLU :**

QUE la demande de PPCMOI numéro 2014-67 soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Échemin de manière à rendre conforme un usage multifamiliale de 4 logements, la marge de recul avant à 8,75 mètres de la ligne avant du terrain de l'agrandissement projeté du bâtiment principal et la présence d'escaliers extérieurs conduisant au 2<sup>e</sup> étage dans la cour avant du bâtiment principal sis au 1405, route 277, et ce, pour les raisons suivantes :

- le projet n'impliquera aucun changement au niveau de la qualité de vie du secteur. En effet, les activités se dérouleront uniquement à l'intérieur du bâtiment principal;
- les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés. Selon l'article 7.5.2 du plan d'urbanisme, l'affectation multifonctionnelle autorise dans son aire les fonctions de type « habitations multifamiliales ». En conséquence, les usages de type « habitation multifamiliale » peuvent être autorisés dans la zone 41-CH et notamment sur le terrain sis au 1405, route 277;
- les membres du Conseil municipal considèrent que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 3 du règlement numéro 121-2012 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 9 mai 2014.

D'ADOPTER, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2014-67, le deuxième projet de résolution PPCMOI, sans changement.

***Adoptée à l'unanimité.***

**CAMERON, 102, RUE CADORET (ZONE 71-A)**

---

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2014-69 soumise par Mme Marie Cameron relativement à sa propriété sise au 102, rue Cadoret, à Lac-Etchemin;

Considérant que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputée conforme la marge de recul avant à 7,50 mètres de la résidence construite en 1985 alors que la norme minimale prescrite est de 7,62 mètres dans la zone 71-A au sens du règlement de zonage numéro 62-2006;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction des articles 3.1 (*Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure*) et 3.2 (*Conditions*) du règlement numéro 66-2006 de la Municipalité de Lac-Etchemin (règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement);

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 18 juin 2014 informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée (résolution no. CCU-2014.06.71);

Considérant qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 13 juin 2014;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :**

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2014-69 soit et est approuvée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin pour les raisons suivantes :

- L'empiètement de la maison existante dans la marge de recul avant fixée à 7,62 mètres de la ligne du terrain (zone 71-A) ne cause aucun préjudice aux voisins. En effet, il s'agit simplement d'un empiètement de 12 centimètres du bâtiment principal dans la marge recul avant minimale. Pour la requérante, cette disposition cause un préjudice sérieux car celle-ci ne peut pas vendre sa propriété. En 1985, la requérante avait obtenu un permis émis par la municipalité afin de construire ladite résidence. La construction de ladite résidence a été réalisée de bonne foi par la requérante;
- les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;
- le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

***Adoptée à l'unanimité.***

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2014-70 - LES ENTREPRISES FORESTIÈRES ETCHEMIN LTÉE, 304, RUE INDUSTRIELLE (ZONE 06-I)**

---

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2014-70 soumise par Les Entreprises forestières Etchemin Ltée relativement à leur immeuble sis au 304, rue Industrielle, localisé dans la zone 06-I, à Lac-Etchemin;

Considérant que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputée conforme la marge de recul arrière à 5,90 mètres du bâtiment complémentaire projeté (entrepôt) alors que la norme minimale prescrite est de 10 mètres dans la zone 06-I au sens du règlement de zonage numéro 62-2006;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction des articles 3.1 (*Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure*) et 3.2 (*Conditions*) du règlement numéro 66-2006 de la Municipalité de Lac-Etchemin (règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement);

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 18 juin 2014 informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être considérée comme étant majeure (résolution no. CCU-2014.06.72));

Considérant qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 13 juin 2014;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Considérant que, selon le Conseil municipal, la dérogation mineure telle que déposée par le demandeur en date du 13 juin 2014 doit être considérée comme étant majeure;

Après délibérations du Conseil,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET  
RÉSOLU :**

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2014-70 soit et est refusée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin pour les raisons suivantes :

- Les dimensions et la superficie du lot 3 601 876 permettent amplement de réaliser le projet du demandeur ailleurs sur le terrain tout en respectant les normes d'implantation prescrites dans la zone 06-I, et ce, sans achat de parcelles de terrain voisin.
- Selon les membres du Comité consultatif d'urbanisme, une telle dérogation constituerait une atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins.

***Adoptée à l'unanimité.***

137-07-2014  
6.4

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2014-71 - MME LUCETTE BELLETÈTE ET M. FRÉDÉRIC VALET, 211, RUE OUELLET (ZONE 52-CH)**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2014-71 soumise par Mme Lucette Belletête et M. Frédéric Valet relativement à leur propriété sise au 211, rue Ouellet, à Lac-Etchemin;

Considérant que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputée conforme la marge de recul latérale à 0.83 mètres afin de convertir l'abri d'auto existant attenant à la résidence en garage alors que la norme minimale prescrite est de 3 mètres dans la zone 52-CH au sens du règlement de zonage numéro 62-2006;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction des articles 3.1 (*Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure*) et 3.2 (*Conditions*) du règlement numéro 66-2006 de la Municipalité de Lac-

Etchemin (règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement);

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 18 juin 2014 informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée (résolution no. CCU-2014.06.73);

Considérant qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 13 juin 2014;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :**

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2014-71 soit et est approuvée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin pour les raisons suivantes :

- ledit abri d'auto a été construit en même temps que la résidence en 1950. En fait, il s'agit simplement de convertir ledit abri d'auto en garage attenant. Pour les requérants, la marge de recul latérale minimale fixée à 3 mètres cause un préjudice sérieux car ces derniers ne peuvent pas acheter de terrain du voisin, soit l'immeuble sis au 1469, route 277;
- la forme triangulaire du terrain des requérants ne permet pas la construction d'un garage privé isolé. En conséquence, la meilleure solution demeure la conversion dudit abri auto existant en garage attenant à la résidence;
- les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;
- le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

***Adoptée à l'unanimité.***

138-07-2014  
6.5

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2014-66 - M. RAYNALD SIMARD**

---

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2014-66 soumise par M. Raynald Simard relativement à son lot 3 603 756, localisé dans la zone 82-V, à Lac-Etchemin;

Considérant que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputée conforme la profondeur du lot 3 603 756 qui est de 26,80 mètres alors que la norme prescrite est de 75 mètres en vertu de l'article 4.1.2 du règlement de lotissement numéro 63-2006. De plus, cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputée conforme la superficie du lot 3 603 756 qui est de 3676,80 mètres carrés alors que la norme prescrite est de 3 700 mètres carrés en vertu de l'article 4.1.2 du règlement de lotissement numéro 63-2006;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction des articles 3.1 (*Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure*) et 3.2 (*Conditions*) du règlement numéro 66-2006 de la Municipalité de Lac-Etchemin (règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement);



Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 21 mai 2014 informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être considérée comme étant majeure (résolution no. CCU-2014.05.68));

Considérant qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 13 mai 2014;

Considérant que M. Raynald Simard, par l'intermédiaire de son notaire M<sup>e</sup> Éric Tremblay, a demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur la demande de dérogation mineure numéro 2014-66 lors de la séance ordinaire en date du 2 juillet 2014, et ce, afin de faire valoir de nouveaux arguments par écrit avant le 20 juin 2014 en raison de la recommandation négative du Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que, selon le Conseil municipal, la dérogation mineure telle que déposée par le demandeur en date du 29 avril 2014 et suite à l'analyse des commentaires du demandeur déposé en date du 19 juin 2014 doit être considérée comme étant majeure;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :**

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2014-66 soit refusée par le Conseil municipal pour les raisons suivantes :

- En passant du simple au triple, c'est-à-dire en permettant au demandeur une profondeur du lot 3 603 756 de 26,80 mètres alors que la profondeur prescrite est de 75 mètres en vertu de l'article 4.1.2 du règlement de lotissement numéro 63-2006, les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent qu'il ne s'agit pas d'une dérogation mineure.
- Selon les membres du Conseil municipal, une telle dérogation constituerait une atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins.

***Adoptée à l'unanimité.***

139-07-2014  
6.6

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 141-2014 POURVOYANT À L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN VUE DE FAVORISER L'ÉRECTION DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS DANS UN SECTEUR AUTORISÉ DE LA MUNICIPALITÉ (ZONE 115-P)**

---

Considérant que tous les membres du Conseil municipal ont reçu le projet de règlement numéro 141-2014 le 27 juin 2014;

Considérant que, lors de la présentation de l'avis de motion à la séance ordinaire du 3 juin 2014, une demande de dispense de la lecture lors de l'adoption a été présentée;

Considérant que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir lu le projet de règlement numéro 141-2014 et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal confirme, par la présente résolution, l'adoption du

règlement numéro 141-2014 tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

***Adoptée à l'unanimité.***

6.7 **DÉPÔT AU CONSEIL MUNICIPAL À L'EFFET QU'IL A ÉTÉ INFORMÉ DE L'ENVOI D'UN AVIS D'INFRACTION À MM. JULIEN ET SIMON TREMBLAY CONCERNANT UNE INFRACTION À L'ARTICLE 10.1.7 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006**

---

Dépôt au Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi par l'inspecteur en bâtiment et en environnement d'un avis d'infraction à MM. Julien et Simon Tremblay concernant l'absence d'entretien du lot 3 602 416 en raison de la présence d'herbe possédant une hauteur supérieure à 15 centimètres, et ce, contrevenant ainsi à l'article 10.1.7 du règlement de zonage numéro 62-2006.

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

140-07-2014  
7.1 **ACTUALISATION DE LA "POLITIQUE DE TARIFICATION SECTEUR LOISIR ET CULTURE"**

---

Considérant que la Politique de tarification propose un calendrier pour l'adoption des activités régulières et les activités estivales de façon distincte;

Considérant que les membres de la Commission des loisirs ont été consultés sur la nouvelle tarification des activités régulières du service des loisirs et en recommandent l'adoption;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal accepte le document présentant la nouvelle tarification des activités régulières du service des loisirs tel que déposé.

***Adoptée à l'unanimité.***

141-07-2014  
7.2 **AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT POUR L'ENGAGEMENT D'UN ENTRAÎNEUR POUR LE PROGRAMME D'ENTRAÎNEMENT AU TENNIS POUR LES JEUNES ET LES ADULTES**

---

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin désire offrir un programme d'entraînement au tennis pour les jeunes et les adultes à Lac-Etchemin;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal autorise le gérant d'aréna/Animation loisirs, M. José Poulin, à signer le contrat à intervenir entre M. Jean-Philippe Deblois et la municipalité;

QUE le Conseil municipal verse une somme maximale de 1 200 \$ pour la durée du contrat selon les clauses prévues dans ce dernier soit six (6) séances à quatre (4) groupes d'une durée de 1 h 30 par semaine à un taux de 30 \$/heure.

***Adoptée à l'unanimité.***

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 **MOTION DE FÉLICITATIONS - MME ANDRÉE-ANNE CARON ET LES FINALISTES LACETCHEMINOIS AU FESTIVAL DE MUSIQUE**

## **CLERMONT-PÉPIN**

---

Monsieur le conseiller Serge Plante présente une motion de félicitations dûment appuyé par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de Mme Andrée-Anne Caron pour sa qualité d'enseignement musical et son dévouement auprès des jeunes qui pratiquent la musique et le chant. Lors du Festival de musique Clermont-Pépin de Saint-Georges au mois de mai dernier, certains de ses élèves ont offert une belle performance.

Les finalistes de Lac-Etchemin sont les suivants :

- Rose Loiselle (Violons intermédiaire et avancé et le prix Coup de cœur Cogeco);
- Mariam Palud (Privée, instruments);
- Émilien Breton (Piano 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés);
- Stéphanie Cloutier (Piano populaire).

Au nom de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de la Municipalité de Lac-Etchemin, le maire et les membres du Conseil municipal tiennent à féliciter Mme Caron et plus particulièrement chacun des finalistes.

---

Harold Gagnon  
Maire

---

Laurent Rheault, M.A.P. OMA  
Directeur général/secrétaire-trésorier

8.2

### **MOTION DE FÉLICITATIONS - M. SERGE LAMONTAGNE**

---

Monsieur le conseiller Sylvain Drouin présente une motion de félicitations dûment appuyé par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de M. Serge Lamontagne, journaliste à La Voix du Sud qui s'est vu décerner le Prix Claude-Leclerc lors du souper annuel de Passion FM le 12 juin dernier à la station de ski du Mont Orignal.

Ce prix est remis à une personne ayant contribué de façon exceptionnelle au développement de la radio régionale et à son rayonnement sur le territoire.

En effet, M. Lamontagne a fait deux séjours à Passion FM à titre de journaliste et de pigiste, en plus d'animer une émission à titre de bénévole. Il a également occupé le poste de secrétaire du conseil d'administration de l'organisme de 2008 à 2011.

---

Harold Gagnon  
Maire

---

Laurent Rheault, M.A.P., OMA  
Directeur général/secrétaire-trésorier

8.3

### **MOTION DE FÉLICITATIONS - M<sup>E</sup> ÉRIC TREMBLAY**

---

Monsieur le conseiller Serge Plante présente une motion de félicitations dûment appuyé par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de M<sup>e</sup> Éric Tremblay, notaire au sein du groupe Labonté, Nadeau, Pouliot & Associés ayant sa place d'affaires à Lac-Etchemin, pour ses vingt années de notariat.

---

Harold Gagnon  
Maire

---

Laurent Rheault, M.A.P., OMA  
Directeur général/secrétaire-trésorier

8.4

**MOTION DE FÉLICITATIONS - AUBIN GESTION CONSTRUCTION**

Madame la conseillère Judith Leblond présente une motion de félicitations dûment appuyé par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de l'entreprise lacetcheminoise Aubin Gestion Construction pour s'être vu décerné le prix "Jeune Entrepreneur René-Boutet" de l'Association de la construction du Québec lors du Gala Habitation 2014.

\_\_\_\_\_  
Harold Gagnon  
Maire

\_\_\_\_\_  
Laurent Rheault, M.A.P., OMA  
Directeur général/secrétaire-trésorier

142-07-2014  
9.

**APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour juin 2014 pour la somme de 402 459,19 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 309 296,58 \$ et déboursés directs : 93 162,61 \$" et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

\_\_\_\_\_  
Laurent Rheault, M.A.P., OMA  
Directeur général/secrétaire-trésorier

***Adoptée à l'unanimité.***

10.

**LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

**12 juin 2014**

Remerciements de la part de Mme Martine Jacques, directrice de l'École Notre-Dame de Lac-Etchemin pour la commandite accordée afin de soutenir le projet des Olympiades réunissant cinq (5) écoles qui ont eu la chance de se côtoyer et de compétitionner, tout en s'amusant le 11 juin dernier, à l'École des Appalaches de Sainte-Justine.

11.

**AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1

**SOUSCRIPTION, COMMANDITES ET/OU SUBVENTIONS DIVERSES :**

143-07-2014  
11.1-a)

**TOURNOI DE GOLF "OMNIUM MARIE-MICHÈLE GAGNON - ÉDITION 2014 AU PROFIT DE LA FONDATION DE LA RELÈVE DES ETCHEMINS"**

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de

représentation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin procède à l'achat de trois (3) billets pour une participation au golf/souper du 5 juillet prochain à titre de contribution financière pour cette activité bénéfique au profit de la Fondation de la relève des Etchemins.

***Adoptée à l'unanimité.***

144-07-2014  
11.1-b)

**PARTICIPATION À LA JOURNÉE DE GOLF-BÉNÉFICE DU 150<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LAC-ETCHEMIN**

---

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin procède à l'achat de trois (3) billets pour une participation au golf/souper du 6 septembre prochain à titre de contribution financière pour cette activité bénéfique au profit des Fêtes du 150<sup>e</sup> de Lac-Etchemin.

***Adoptée à l'unanimité.***

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de ses principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.

Pour terminer ce point, à son tour M. le maire commente en ce sens pour le bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 30 l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Sylvain Drouin propose que la présente séance soit levée.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL/  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER